

**Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy**

Québec 

MODE DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour les postes vacants en vertu des articles 175.6, 175.7 ou 175.8 de la
Loi sur l'instruction publique

TABLE DES MATIÈRES

OBJET.....	3
RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES.....	3
CHAMP D'APPLICATION	3
MODE DE DÉSIGNATION	3
1. Membres représentants du personnel et leurs substituts	3
2. Membre représentant le personnel d'encadrement sans droit de vote.....	4
3. Membres représentants de la communauté	4
REDDITION DE COMPTE	5

OBJET

Le présent mode de désignation est applicable lorsqu'un poste de représentant du personnel ou de la communauté est vacant au sein du conseil d'administration, et ce, pour la durée non écoulée du mandat. Le présent mode est applicable lorsqu'aucun substitut n'est désigné pour un poste de représentant du personnel.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

- Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13).

CHAMP D'APPLICATION

Le présent mode est applicable en cas de vacance d'un membre représentant le personnel ou la communauté au conseil d'administration du CSSCDR pour la durée non écoulée du mandat.

MODE DE DÉSIGNATION

1. Membres représentants du personnel et leurs substituts

- 1.1. La secrétaire générale demandera au Service des ressources humaines de lui transmettre le nom, le titre du poste, le lieu de travail et l'adresse courriel de tous les membres du personnel correspondant à la catégorie d'emploi du poste vacant au conseil d'administration qui détiennent un poste régulier. Ainsi, le personnel en intérim ou en remplacement est exclu. Ceci constituera la liste électorale des membres représentant le personnel de la catégorie d'emploi dont le poste est vacant;
- 1.2. La secrétaire générale transmet l'avis de désignation et le formulaire de mise en candidature à tous les membres du personnel visés par les élections dans les meilleurs délais;
- 1.3. Lesdits documents seront également disponibles sur le site internet du CSSCDR dans l'onglet « Conseil d'administration »;
- 1.4. Les personnes intéressées à postuler à titre de membre représentant du personnel pourront soumettre leur candidature selon les modalités prévues à l'avis de désignation;
- 1.5. Après réception des candidatures, la secrétaire générale s'assurera de leur conformité;
- 1.6. S'il y a plus d'un candidat pour un poste à pourvoir au sein d'une catégorie de membres du personnel, il y aura un scrutin électronique;
- 1.7. La période de votation électronique pour chaque poste disponible débutera selon le délai prévu à l'avis de désignation;

- 1.8. Si elle ne reçoit aucune candidature valide, la secrétaire générale transmet le 2^e avis de désignation et le formulaire de mise en candidature à tous les membres du personnel concernés du CSSCDR dans les meilleurs délais ou selon la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;
- 1.9. Advenant le cas où la secrétaire générale ne reçoive qu'une seule candidature conforme, le membre concerné est automatiquement désigné par acclamation;
- 1.10. En cas d'égalité des voix, le candidat sera désigné par tirage au sort;
- 1.11. Finalement, tous les substituts seront déterminés, sans aucune autre formalité, par le deuxième candidat ayant eu le plus de votes dans chacun des postes disponibles. En cas de refus, le troisième ayant eu le plus de votes sera désigné et ainsi de suite.

S'il y a égalité pour le deuxième candidat ayant eu le plus de votes, le substitut sera désigné par tirage au sort. S'il refuse, on procède à un autre tirage au sort s'il y a plus de deux candidats à égalité.

2. Membre représentant le personnel d'encadrement sans droit de vote

- 2.1. En vertu de l'article 167.1 de la LIP, le directeur général du CSSCDR et un membre du personnel d'encadrement désigné par ses pairs participent aux séances du conseil d'administration, mais ils n'ont pas droit de vote;
- 2.2. À cet effet, cette désignation du membre du personnel d'encadrement se fera selon les mêmes modalités que les membres représentants du personnel que l'on retrouve aux paragraphes 1.1 à 1.11 du présent processus.

3. Membres représentants de la communauté

- 3.1. Le comité de gouvernance et d'éthique recommande un échéancier pour combler la vacance;
- 3.2. La secrétaire générale procédera à l'affichage de l'avis de désignation des membres représentants de la communauté, du formulaire de mise en candidature et de l'information sur les conditions d'éligibilité sur le site internet du CSSCDR dans l'onglet « Conseil d'administration » et toute autre plateforme qu'elle jugera pertinente;

Les documents seront également disponibles à la même date au centre administratif du Centre de services scolaire situé au 1515, rue Sainte-Marguerite à Trois-Rivières;

- 3.3. Les personnes intéressées à postuler à titre de membre représentant de la communauté pourront soumettre leur candidature selon les modalités prévues à l'avis de désignation;
- 3.4. Après réception des candidatures, la secrétaire générale s'assurera de leur conformité et transmettra lesdites candidatures aux membres du comité de gouvernance et d'éthique qui procédera aux entrevues dans les délais prévus;

- 3.5. La désignation des membres représentants de la communauté a lieu lors d'une séance du conseil d'administration lors de laquelle le comité de gouvernance et d'éthique fera état du processus d'entrevue et de ses recommandations;
- 3.6. En cas de vacance, la secrétaire générale affiche le 2^e avis de désignation et le formulaire de mise en candidature sur le site internet du CSSCDR et toute autre plateforme qu'elle jugera pertinente aux dates prévues à l'échéancier.

Les documents seront également disponibles à la même date au centre administratif du Centre de services scolaire situé au 1515, rue Sainte-Marguerite à Trois-Rivières.

REDDITION DE COMPTE

Une fois les postes pourvus, une mise à jour de l'onglet « Conseil d'administration » est faite sur le site internet du CSSCDR. Le ministère de l'Éducation est également avisé du résultat des élections.